

NOTIFIE LE

- 4 AOUT 2022

Arrêté mis en ligne le 5 août 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 1er goût 2022

ST/A-2022-472

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à Madame Laurence ROUEDE, 1ère adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par S.C.C.M. sise 953 Route de Vérac 33240 TARNES, pour le compte de GRDF, pour des travaux de suppression d'un réseau gaz 104 Cours des Girondins.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - Le mardi 23 août 2022, le stationnement sera interdit 104 Cours des Girondins, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 2°</u> - Le mardi 23 août 2022, la circulation se fera sur chaussée rétrécie Cours des Girondins, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

<u>ARTICLE 5°</u> - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- √ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- √ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 moispègnement de la notification de l'acte attaqué

numaines, l'urbar isme et au foncier

Laurence ROUEDE